

**Forêts communales - Surveillance à cheval -
Demande de subvention au Service Régional du Haras de Besançon**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 14 janvier 1991, ont été définies les modalités de collaboration entre la Ville, l'ONF et le Service Régional du Haras de Besançon pour le fonctionnement du groupe de surveillance à cheval de la Forêt de Chailluz.

Cette surveillance donne satisfaction aux usagers et aux services.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

1) solliciter du Service Régional du Haras de Besançon une subvention au titre de 1994 pour le développement de cette activité équestre.

2) inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes au chapitre 996.7369.34000 - Forêts, subventions et en dépenses au chapitre 996.6325.34000 - Forêts, travaux agricoles à l'entreprise, le montant de ladite subvention dès réception de la décision d'octroi de ce concours financier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.